

## Règlement Concours « 24 Heures du SIG 2024 »

### 1. Organisation

La société Esri France, dont le siège social est situé 21, rue des Capucins, 92 190 Meudon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 348 499 740 (ci-après, Esri France) organise des concours de réalisations en lien avec la cartographie, sans obligation d'achats (ci-après, le « Concours »), selon les modalités du présent Règlement.

Le Concours « les 24 Heures du SIG » est un concours organisé par Esri France en présentiel, et en binôme, lors de la Conférence francophone des utilisateurs Esri 2024, le Géo évènement.

Les dates du Concours sont les suivantes :

- Inscription du 15 mai 2024 jusqu'au 15 septembre 2024 ;
- Sélection de 6 Participants (3 équipes de 2 Participants) ;
- Début des 24 Heures du SIG le 09 octobre 2024 à 9h30 ;
- Proclamation des résultats le 10 octobre 2024 à 11H30.

Le Concours peut être annoncé sur les sites internet et/ou réseaux sociaux suivants :

- Le site internet de la Conférence francophone des utilisateurs Esri 2024 <https://www.geo-evenement.fr/> ;
- Les sites internet Esri France, en ce inclus Génération Géo <https://www.generation-geo.fr/>, et via une campagne d'emails.

### 2. Modalités de participation au Concours

**2.1.** La participation aux Concours, quel qu'il soit, est gratuite et sans obligation d'achats. Le Concours est ouvert aux personnes majeures ou mineures (sous réserve qu'elles aient obtenu l'accord des représentants légaux), résidant en France Métropolitaine, dans lequel Esri France détient l'exclusivité de distribution, et utilisatrices des solutions ArcGIS (ci-après, les « Participants »).

Le personnel d'Esri France, ainsi que toute personne ayant un lien direct ou indirect avec les personnes ayant participé à la préparation et/ou réalisation des Concours ne peuvent pas participer auxdits Concours. Cela inclut, et de manière non limitative les conjoints, les enfants, les parents, ...

Outre les conditions de participations précitées, la participation au Concours « Les 24 Heures du SIG » est uniquement ouvert aux étudiant(e)s inscrits dans une université de France métropolitaine et cliente d'Esri France. La participation au Concours est ouverte uniquement à des binômes de Participants. Tout Participant à ce Concours doit pouvoir justifier de sa qualité d'étudiant au cours de l'année universitaire en cours.

En cas de doutes, Esri France se réserve le droit de procéder à la vérification des conditions ci-dessus. Toute personne qui ne remplit pas les conditions mentionnées au présent Règlement seront exclues des Concours concerné et ne pourra bénéficier des Lots.

**2.2.** Les binômes Participants au Concours doivent accéder au site internet <https://www.geo-evenement.fr/> cliquer sur la page « Concours », et envoyer leur candidature à l'adresse e-mail [eudcation@esrifrance.fr](mailto:eudcation@esrifrance.fr).

**2.3.** Une fois sélectionnés par Esri France, les Participants devront ensuite fournir une contribution cartographique (ci-après, « Contribution ») à réaliser durant une durée de 24 Heures du SIG, dans les conditions suivantes :

- StoryMaps ou autre (Site Experience Builder, Applications (Survey123, DashBoard, ...)) présentant un travail d'analyse et de recherche sur un thème qu'Esri France communiquera le 9 octobre 2024 aux Participants sélectionnés.

Chaque Contribution doit être réalisée avec les solutions ArcGIS en rapport avec le thème du Concours. Esri France se réserve le droit de modifier le thème du Concours à tout moment avant le début des 24 Heures du SIG.

Les Participants doivent obligatoirement réaliser les Contributions en présentiel sur le site de la Conférence francophone des utilisateurs Esri 2024 situé au Docks de Paris (Docks de Paris, 87 Av. des Magasins Généraux, 93300 Aubervilliers). Les binômes de Participants seront accompagnés de tuteurs (salariés d'Esri France ou de partenaires) qui pourront apporter du support technique.

Les Participants disposent de 24 heures à compter du 9 octobre à 9h30 pour réaliser les Contributions et sont seuls responsables de leur temps de travail durant ces 24 heures, Esri France n'impose aucune obligation de durée de travail pendant cette durée.

Esri France s'engage à prendre en charge les frais de déplacement et d'hébergement des Participants sélectionnés, depuis leur domicile en France métropolitaine, selon les principes de sa charte interne relatif aux frais de déplacement et d'hébergement. Les Participants peuvent contacter Esri France pour en connaître les modalités.

Les Participants s'interdisent de fournir des Contributions pouvant violer la réglementation ou des droits de tiers, notamment et sans limitation, les contenus pornographiques, les contrefaçons, ...

La participation aux Concours implique (i) l'acceptation sans réserve du présent Règlement, et (ii) d'avoir pris connaissance des conditions d'utilisation du site internet.

Une seule participation par Participant est acceptée par Esri France.

La fraude avérée ou la tentative de fraude démontrée d'un Participant, notamment, par la création de plusieurs comptes ou identités pour effectuer plusieurs participations pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer aux Concours.

Le Participant est informé et accepte que toute information affichées ou fournie lors de la participation vaut preuve de son identité.

Les Participants qui auront respecté la procédure exposée ci-dessus feront l'objet d'une sélection par le jury dans les conditions prévues au présent Règlement.

Toute participation qui (i) ne respecterait pas les conditions prévues au présent Règlement, (ii) est effectuée en dehors des dates des Sessions, ou (iii) est incomplète ou contiendrait des coordonnées inexactes, sera considérée comme invalide et ne sera pas prise en compte pour la sélection des gagnants par les juges.

### 3. Modalités de sélection des gagnants

Les gagnants seront sélectionnés, parmi les binômes de Participants sélectionnés pour « les 24 Heures du SIG » dont la participation respecte le présent Règlement (ci-après, les « Gagnants »). La sélection d'un binôme de deux (2) Gagnants sera effectuée, après présentation des Contributions par les binômes de Participants, par un jury composé de plusieurs juges sur la base des éléments suivants : pertinence de la carte par rapport au thème, clarté de la carte, esthétique, ergonomie, valeur ajoutée, richesse du contenu, intérêt artistique, difficulté technique de la réalisation, diversité des ressources utilisées, etc.

Les membres du Jury s'engagent à sélectionner les Contributions d'une manière loyale, claire et transparente.

L'annonce des Gagnants aura lieu le 10 octobre 2024 à 11h30 lors de la Conférence francophone des utilisateurs Esri 2024 situé au Docks de Paris et le 11 octobre 2024 en digital sur le site internet <https://www.geo-evenement.fr/>.

La présence du binôme de Participants à la Conférence francophone des utilisateurs Esri 2024 situé au Docks de Paris est obligatoire.

Les résultats seront ensuite publiés sur les réseaux sociaux d'Esri France et des sites internet Esri France.

Aucune notification ne sera adressée aux perdants.

### 4. Lots

Les Gagnants du Concours recevront les lots suivants (ci-après, les « Lots ») :

- Lot « Drone Dji Mini 3 avec télécommande écran intégré » d'une valeur d'environ 499 euros TTC pour la première place ;
- Lot « Caméra stabilisée DJI Pocket 2 » d'une valeur d'environ 300 euros TTC pour la deuxième et la troisième place.

Les Lots seront remis aux Gagnants lors de la Conférence francophone des utilisateurs Esri 2024 situé au Docks de Paris. Un seul Lot par Participant est remis par Esri France.

A l'issue de la sélection des Gagnants, Esri France prononcera chaque Gagnant du Concours, lors de la Conférence francophone des utilisateurs Esri 2024 situé au Docks de Paris et invitera chaque Gagnant sur scène afin de recevoir leur Lot. En l'absence du Gagnant, le Gagnant perdra le Lot et Esri France pourra à sa discrédition décider de le conserver ou de l'attribuer à un autre Participant.

Le Lot est strictement personnel et n'est ni échangeable, cessible, ni modifiable. Le Participant reconnaît et accepte que la responsabilité d'Esri France ne puisse être mise en cause à ce titre.

En cas d'impossibilité de fournir le Lot, résultant notamment de force majeure et/ou d'évènements indépendants de sa volonté, Esri France se réserve le droit de remplacer le Lot par tout autre lot de nature et valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, ni qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard par les Participants, ni qu'aucune contrepartie ou équivalent financier ne puissent être réclamés par ces derniers.

## 5. Données à caractère personnel

Dans le cadre du Concours, Esri France s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et le Règlement européen pour la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016.

Esri France est susceptible de traiter des données à caractère personnel des Participants, en qualité de responsable de traitement, aux fin (i) de gestion du Concours, en ce inclus la remise des Lots, et (ii) l'annonce des Gagnants à la Conférence francophone des utilisateurs Esri 2024, les réseaux sociaux et/ou internet.

Les informations ci-après concernent exclusivement le traitement de données mis en œuvre par Esri France, sur la base de l'intérêt légitime d'Esri France.

Les catégories de données concernées par le traitement sont les suivantes :

- Identité : civilité, nom, prénom, image, adresse électronique, adresse postale, téléphone

Les destinataires des données sont les services internes d'Esri France, et le cas échéant les réseaux sociaux et/ou sites internet sur lesquels sont annoncés les Gagnants, et/ou publiés, ainsi que les participants à la Conférence francophone des utilisateurs Esri 2024.

Esri France conserve les données à caractère personnel le temps nécessaire à la mise en œuvre du traitement.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, d'effacement ainsi que d'un droit à la portabilité et d'un droit à la limitation du traitement de ses données. Il dispose également du droit de donner des directives quant au sort de ses données en cas de décès.

Chaque Participant peut également contacter le Délégué à la Protection des Données, notamment pour exercer ses droits, à l'adresse suivante : [dpo@esrifrance.fr](mailto:dpo@esrifrance.fr)

Si le Participant estime que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut introduire une réclamation à la CNIL :

- Via le formulaire : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>
- Par courrier : CNIL-Service des Plaintes, 3 Place de Fontenoy-TSA 80715-75334 PARIS CEDEX 07

## 6. Règlement du Concours

Le présent Règlement est gratuitement accessible à l'adresse internet suivante : <https://www.geo-evenement.fr/content/concours> Aucun envoi papier ne sera effectué par Esri France.

Esri France se réserve le droit de modifier la durée de chaque Concours ou annuler un ou plusieurs Concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité ne soit engagée et sans que les Participants ne puissent prétendre à une compensation. Il en est de même en cas de problèmes techniques avant et pendant la durée des Concours.

## 7. Propriété intellectuelle

**7.1.** La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments des Concours, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs utilisés sur les sites internet et/ou réseaux sociaux sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction, totale ou partielle, non autorisée constitue une contrefaçon possible de sanctions pénales.

**7.2.** Afin de permettre à Esri France de partager les Contributions des Gagnants sur les réseaux sociaux et/ou sites internet et procéder à l'exposition des Contributions lors de la Conférence francophone des utilisateurs Esri 2024, les Participants concèdent à Esri France, à titre gratuit et non exclusif, les droits de propriété intellectuelle suivants relatifs à la Contribution, pour le monde entier et pour toute la durée légale des droits de propriété intellectuelle :

- le droit de reproduction, par quelque procédé technique que ce soit connu à ce jour (numérisation et mise en mémoire informatique, téléchargement ou tous moyens informatiques, tous réseaux de communication électronique et/ou de radiocommunication mobile, etc.), sur tout support physique ou numérique (papier, numérique, magnétique, optique, multimédia, vidéographique, support de stockage ou autre), et pour toute exploitation y compris sur le réseau internet, notamment sur le site Internet d'Esri France et sur les réseaux sociaux ;
- le droit de représentation, de quelque façon que ce soit, sur quelque support et/ou réseau que ce soit ;
- le droit d'adaptation, notamment pour permettre la publication sur les réseaux sociaux et/ou sites internet, sans que cela ne porte atteinte au droit moral de l'auteur;

Le Participant garantit être l'auteur de la Contribution et détenir la propriété, exclusive, pleine et entière de tous les droits de propriété intellectuelle sur la Contribution faisant l'objet de la présente Session et être en capacité d'en céder les droits à Esri France selon les modalités prévues au présent Règlement. En conséquence, le Participant garantit Esri France contre tout réclamation et contentieux concernant les droits de propriété intellectuelle sur ladite Contribution.

## 8. Cession de droit à l'image des Gagnants

Dans le cadre du Concours, les Gagnants autorisent Esri France à :

- Capturer, reproduire et exploiter leur image par enregistrement vidéo ou photo pour la communication d'Esri France, et le cas échéant, à en effectuer un montage en y apportant toutes modifications, adaptations ou suppressions qu'Esri France jugera nécessaires ;
- Diffuser leur image, notamment sur les sites internet et les réseaux sociaux (Site Génération-Géo, Géo événement, LinkedIn, X, Facebook, Instagram), dont la diffusion est par nature mondiale.

La présente autorisation est consentie à titre gratuit, pour le monde entier, pendant toute la durée du Concours et pour une durée indéterminée.

Si le Gagnant est un mineur, il reconnaît que les représentants légaux doivent consentir à l'utilisation du droit à l'image par Esri France et doit en informer Esri France dans les meilleurs délais avant la captation de leur image. Esri France se réserve le droit de vérifier l'âge du Gagnant et solliciter une autorisation spécifique.

## 9. Responsabilité

Les Participants s'engagent à prendre connaissance des conditions d'utilisation du site internet et en respecter les stipulations, ainsi que respecter les conditions ou règlement du site de la Conférence francophone des utilisateurs Esri 2024 situé au Docks de Paris.

Les Participants reconnaissent et acceptent les caractéristiques et des limites d'internet et des réseaux sociaux, notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements ou piratages et les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau internet, les performances techniques, et plus globalement les risques inhérents à l'utilisation du réseau internet.

Esri France ne saurait être tenue responsable, sans que cette liste ne soit limitative, en cas de :

- dysfonctionnement d'internet, notamment en cas d'intervention malveillante, de problèmes de connexion, de problèmes de matériel ou logiciel, de perturbations extérieures à Esri France qui pourraient affecter le bon déroulement du Concours ;
- mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation du matériel informatique ;
- dysfonctionnement du réseau internet.

De plus, la responsabilité d'Esri France ne saurait être engagée dans l'hypothèse où l'accès aux réseaux sociaux et/ou LinkedIn s'avérerait impossible pour les Participants.

La responsabilité d'Esri France ne saurait être engagée au titre de la jouissance et/ou utilisation des Lots remis aux Gagnants, ou de leur éventuel remplacement, ou des dommages éventuels que les Participants et/ou tout tiers pourraient subir du fait de ce fait.

Esri France ne saurait être tenue responsable de la perte ou du vol des Lots par les Gagnants dès lors qu'ils en auront pris possession. Tout coût complémentaire nécessaire à la prise en possession et/ou utilisation des Lots est à l'entièvre charge des Gagnants sans qu'ils ne puissent demander une quelconque compensation à Esri France.

## 10. Litige et droit applicable

Le présent Règlement est soumis au droit français.

Toute contestation devra être soumise à Esri France dans un délai de trente (30) jours à compter de la clôture de la Session. Les contestations devront être adressées à l'adresse mentionnée à l'article « Organisation ».

Toute interprétation litigieuse du présent Règlement, ainsi que tous les cas non prévus par ce dernier, seront tranchés souverainement par Esri France.

En cas de différend survenant dans l'exécution du présent Règlement et des Concours, les Parties s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable. Tous différends entre les Participants et Esri France, relatifs au présent Règlement et au Concours qu'ils ne pourraient pas résoudre à l'amiable, seront soumis à la juridiction compétente.

